

dans un acte et donne un soufflet à l'un d'eux, au plus jeune sans doute : « Qui etiam a patre, ob causam memoriae, colaphum suscepit. » Un autre signataire, plus récalcitrant reçoit aussi un soufflet immodéré dont il demande la raison qui lui est immédiatement donnée. « Tu es plus jeune que moi, répond Humfroy, tu me survivras et seras peut-être appelé à renouveler ton témoignage. »

On allait même parfois plus loin : un chevalier du nom d'Eudes, après avoir fait signer son fils, use d'un autre moyen pour en graver le souvenir dans sa mémoire. « Signum Vuillelmi pueri cui Odo, pater suus, ad memoriam hujus testimonii, *torsit aurem*. »

Qu'on me permette maintenant, ajoute l'auteur, de sortir de la gravité diplomatique du sujet, et de finir par quelques rapprochements destinés à montrer que ces pratiques de mnémotechnie familière se sont perpétuées et n'ont pas complètement disparu de nos mœurs. Benvenuto Cellini raconte dans ses Mémoires les rigoureux traitements auxquels son père le soumettait dans des cas semblables.

« Aujourd'hui encore une mère, après avoir fustigé son enfant, lui dit volontiers : « tu t'en souviendras. »

« Elle traduit ainsi sans s'en douter *le nequando tradetur oblivioni* de la charte d'Autun. Quand un homme fait une chose à regret, ou qu'il hésite à la faire, nous disons qu'il se fait tirer l'oreille.

« N'est-ce pas là le *torsit aurem* de la charte de Dijon ? Ceux qui se servent de ce vieux dicton sont loin de soupçonner l'antiquité de son origine ».

J'en ai fini, je crois, avec les œuvres que vous présente M. Canat de Chizy. Toutefois, laissez-moi cependant, Messieurs, vous en citer une que je regarde comme le couronnement de ses travaux scientifiques ; c'est son